

**Collège Jean Zay
Allée Raymond Mias
26000 VALENCE**

**MARCHE SIMPLIFIE
DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS**

I. IDENTIFIANTS

1.1 LA COLLECTIVITE

Pouvoir adjudicateur : collège Jean Zay, 26000 VALENCE
Représenté par : Monsieur David Riste, Principal

Comptable assignataire des paiements : M. Hervé Deygas, Agent comptable lycée Algoud-Laffémas,
26000 VALENCE

1.2 MARCHE

Objet du marché : Voyage en Angleterre du 2 au 7 avril 2018 pour 45 à 49 élèves et 4 accompagnateurs.

Date limite de dépôt des offres : le 8 janvier 2018 à 12h00

Procédure de consultation :

Marché passé selon une procédure adaptée en application de l'article 27 du code des marchés publics.

Le présent document fait référence au Cahier des Clauses Administratives Générales Fournitures Courantes et Services (C.C.A.G. – F.C.S.).

Le présent document comporte 13 pages numérotées de 1 à 13

II. MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Procédure à l'issue de laquelle le présent marché est passé et références dans le Code des Marchés Publics (décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) :

Procédure adaptée conformément à l'article 27 du Code des Marchés Publics.

III. REGLEMENT DE CONSULTATION

3.1 DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT DES OFFRES :

Lundi 8 janvier 2018 à 12h00

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas étudiés.

3.2 MODALITES D'ENVOI

Par voie postale ou électronique.

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté comportant la mention « Marché public – voyage Angleterre – Ne pas ouvrir ».

Les offres seront rédigées en français et en euros.

3.3 ADRESSE DE RECEPTION

Les offres devront parvenir à l'adresse suivante :

Collège Jean Zay – Allée Raymond Mias- 26000 VALENCE ou sur l'adresse suivante :

intendance.0260049m@ac-grenoble.fr

3.4 CRITERES DE CHOIX ET PONDERATION

- Qualité des prestations : 60%
- Prix : 40%

3.5 COORDONNEES POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

M. Patrice Dalicieux, Gestionnaire

Tél. : 04.75.78.40.01

Courriel : intendance.0260049m@ac-grenoble.fr

3.6 VARIANTE

Traversée de la Manche par shuttle ou ferry

IV. DISPOSITIONS DU MARCHE

4.1 OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un voyage en Angleterre du 2 au 7 avril 2018 pour **45 à 49 élèves et 4 accompagnateurs**.

4.2 ALLOTISSEMENT

Le présent marché comporte un lot unique.

4.3 DUREE DU MARCHE

Le candidat est tenu par son offre à compter de la date limite de dépôt des offres jusqu'à la réalisation du service fait.

4.4 DETAIL DES PRESTATIONS ET DES PRIX

Départ le 2 avril en fin de journée. Retour le samedi 7. Arrivée à Valence en fin de matinée
Programme :

- Petit déjeuner typique à l'arrivée
- Repas style Fish and chips pour la dernière soirée
- Visite d'Oxford avec un guide dont Christchurch college
- Treasure Hunt dans Oxford
- Visite Du Oxford Castle unlocked
- Visite du Warwick castle
- Visite du Blenheim palace
- Stratford upon Avon
- Découverte libre de certains quartiers de Londres
- Croisière sur la Tamise

Mode de transport :

Bus grand tourisme avec ceinture, toilettes et vidéos.

Tarif incluant l'hébergement, les repas, du (des) conducteur(s), les frais de parking, de péages, de traversée, de carburant.

Les relais des chauffeurs doivent respecter la législation française et celle du pays visité.

Prise en charge des participants au collège et retour devant le collège.

Hébergement :

Familles à Oxford

Repas :

Le tarif comprendra tous les repas mentionnés au programme, y compris le petit déjeuner typique et le fish and chips, les paniers repas et les repas pris en familles.

Visites :

Le prix des visites sera compris dans le tarif. Il ne sera pas remis d'espèces aux accompagnateurs.

Assurances :

Le tarif inclura l'assurance annulation individuelle et groupe.

Les candidats devront joindre à leurs offres un devis détaillé.

4.5 EXECUTION DU MARCHE

Le présent marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales : Fournitures Courantes et de Service.

Il est soumis aux dispositions des articles L211-1 et suivants du code du tourisme fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

Le soumissionnaire indiquera dans son offre les modalités de déplacement, les conditions d'hébergement, les conditions de restauration et le détail des prestations annexes, le tarif de toutes les visites indiquées.

L'entreprise assure qu'elle respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au transport de passagers mineurs, et notamment toute les règles concernant la sécurité des transports, les contrôles techniques auxquels sont soumis les véhicules, les habilitations que les conducteurs doivent posséder.

Le candidat devra indiquer le cas échéant le nombre de chauffeurs, le descriptif du car (nombre de places, année, ceintures de sécurités exigées...), le trajet suivi et les prévisions d'arrêt.

Le prestataire devra être une agence de voyage titulaire d'une licence de tourisme ou une association agréée tourisme.

Le prestataire indiquera les formalités administratives et sanitaires à remplir pour les participants au voyage.

4.6 PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Particulières ;
- Un devis détaillé (article 4.4 du présent document).

L'ensemble de ces pièces constitue le contrat qui liera le collège à l'entreprise attributaire. Il ne sera donc signé aucun contrat rédigé par le prestataire du marché. Le dépôt d'une offre par le soumissionnaire vaut acceptation de l'ensemble des clauses de ce contrat.

4.7 ASSURANCES

Risques couverts par le titulaire, nature et montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du secteur d'activité auquel appartient le titulaire :

Risques non couverts par le titulaire, eu égard aux prescriptions légales et réglementaires évoquées ci-dessus :

Risques couverts facultativement par le titulaire par souscription d'un complément au contrat d'assurance. Sont visés en particulier les cas d'annulation du voyage, les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie. Dans ce cas le candidat complétera son devis :

Nom, adresse et numéro de téléphone de la représentation locale du titulaire :

A défaut, noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider les accompagnateurs de l'établissement en cas de difficulté :

Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour :

4.8 AVANCE FORFAITAIRE

Sans objet. Marché inférieur à 50 000.00 €.

4.9 PRIX ET RYTHME DES PAIEMENTS

PRIX :

Le prix du voyage doit inclure :

- le transport en autocar de tourisme au départ de l'établissement ; l'autocar devra répondre à tous les équipements réglementaires et législatifs en vigueur au moment du voyage, dans le respect des règles de sécurité qui s'imposent (ceintures de sécurité, remplacement du chauffeur en cas de fatigue...).
- les frais de péages et de parkings et de traversées ;
- les déplacements durant le séjour pour l'ensemble des participants.
- l'hébergement et la pension complète des conducteurs ;
- l'hébergement des élèves et des accompagnateurs en familles ;

- la pension des participants (petit-déjeuners + repas du midi + dîners selon programme)
- les entrées aux musées, monuments et spectacles mentionnées au programme avec réservation ; l'entreprise devra réaliser les réservations et les paiements par avance pour le compte du groupe et garantir le remboursement des visites qui ne pourraient pas avoir lieu ; aucune somme en argent liquide ne devra être versée aux enseignants accompagnateurs sur les lieux pour paiement éventuel des visites demandées (respect de la réglementation financière en vigueur) ;
- **l'assurance annulation** collective et individuelle

Nature des prix

Le prix unitaire, pour chaque participant, est établi pour un effectif de 53. Le prix global sera obtenu en multipliant le prix unitaire par le nombre de participant.

Forme des prix

Le prix du marché résultant des modalités de calcul indiqué revêt la forme d'un prix forfaitaire global qui est réputé rémunérer l'ensemble de la prestation. Aucune rémunération complémentaire ne pourra être versée au titulaire pour la réalisation des prestations définies au titre de ces mêmes alinéas.

Le montant du marché est porté dans l'acte d'engagement avec le détail des prix et calculs conduisant à sa détermination, notamment le prix de chaque option demandée dans le programme.

Le tarif ne doit pas inclure de gratuité pour les accompagnateurs, ni de « budget voyage », toutes les réductions doivent être réparties sur l'ensemble des participants (élèves et professeurs, dont le coût du voyage est pris en charge par le collège).

Variations dans les prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques du mois de proposition de l'offre et ils sont fermes pour la totalité des prestations.

Aucun document ou complément d'information ni aucune clause contenue dans la ou les propositions envoyées par le candidat ne pourra se référer à une variation des prix pendant la durée du marché.

Mode de règlement

Le mode de règlement proposé par la collectivité est le virement au compte indiqué à la page 12.

Le versement d'acomptes s'effectuera dans les limites prévues par la circulaire MEN 97-193 du 11/09/1997 soit un acompte de 70% avant le voyage le solde étant réglé à l'issue.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours, sous réserve qu'aucune anomalie ne soit relevée lors de la vérification, et le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement.

Le taux applicable en cas d'intérêts moratoires sera le taux d'intérêt en vigueur.

4.10 OBLIGATIONS RELATIVES A L'EFFECTIF DES PARTICIPANTS

L'EPL s'engage à respecter l'effectif des participants dans les conditions suivantes :

- les modifications à la baisse de l'effectif sont possibles plus d'un mois avant le départ sans autres conséquences que l'application des dispositions de l'article 4.9 relatives au calcul du prix unitaire.
- Un remplacement des non partants par d'autres personnes est toujours possible.

4.11 ANNULATION PAR L'EPL

L'EPL peut à tout moment, qu'il y ait faute ou non du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du marché. Sauf dans les cas prévus aux articles 25 à 28 du CCAG/FCS et par dérogation à l'article 31 dudit CCAG, le titulaire est indemnisé dans les conditions suivantes :

Si l'annulation intervient plus d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 15 % du montant hors taxes marché.

Si l'annulation intervient moins d'un mois avant le départ, le titulaire conserve 30 % du montant hors taxes du marché.

Toutefois si l'annulation intervient moins de 8 jours avant le départ, le titulaire conserve la totalité du montant hors taxes du marché.

Autres cas d'annulation : lorsqu'avant le départ, le respect d'un des éléments essentiels du marché est rendu impossible par suite d'un événement extérieur (attentat, catastrophes naturelles, épidémies, plan vigipirate, décision du ministère ou du rectorat, etc...) qui s'impose au titulaire, l'EPL dispose du droit de résilier le marché sans avoir à supporter de pénalités ou de frais. Il est remboursé de la totalité des sommes versées.

Il en est de même en cas de modifications significatives des prix du marché en application des stipulations de l'article 9 « variations de prix ».

4.12 CONDITIONS DE RESILIATION

Lorsque, avant le départ et en l'absence de faute de l'EPL, le titulaire annule le voyage, il rembourse immédiatement l'intégralité des sommes déjà versées, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels celui-ci pourrait prétendre ; l'EPL reçoit dans ce cas, une indemnité au moins égale à celle qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

La personne publique pourra procéder à la résiliation du marché en cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 47 du Code des Marchés Publics ainsi que dans les conditions prévues aux articles 93 et 98 du Code des marchés Publics.

4.13 LITIGES

Le présent contrat est un contrat administratif, par conséquent, les litiges susceptibles de naître lors de l'exécution d'un marché seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

V. DECLARATION DU TITULAIRE OU DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ce ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 44 du Code des Marchés Publics.

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé par des salariés recrutés régulièrement au regard du Code du Travail.
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 48 du CMP)
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est rejetée et la candidature éliminée.

Origine des fournitures :

- € Pays de l'Union Européenne (France comprise)
- € Pays membre de l'OMC
- € Autres

VI. ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (nom, prénom) :

agissant au nom et pour le compte de:
(intitulé complet et forme juridique de la société)

domicilié :

n° de téléphone :
E-mail :

ayant son siège social à :
(Adresse complète et n° de téléphone)

Immatriculation à l'INSEE :

- n° d'identité d'entreprise (SIREN 9 chiffres) :

- code d'activité économique principale (APE) :

- numéro d'inscription au registre du commerce:

- Après avoir pris connaissance du présent document, **que je déclare accepter sans modifications ni réserves.**

1°) M'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Prix unitaire :

Mon offre m'engage pour la durée de la validité fixée à 90 jours.

2°) Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché, ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs, ou aux torts exclusifs de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 50 modifié de la loi n° 52-401 du 14 avril 1952.

3°) Demande que l'administration règle les sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

Bénéficiaire :

Etablissement tenant le compte du bénéficiaire :

Code établissement :

Code guichet

Numéro du compte :

Clé R.I.B. :

JOINDRE UN RIB

A _____ , **le**

Le candidat, Nom :

Signature (précédée de la mention " Lu et approuvé ") et **cachet de la société**

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement :

à :

le :

le Pouvoir Adjudicateur
Le Principal

Notification du marché :

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire.
Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception.
Dans ce cas, la date d'effet du marché est la date portée sur l'avis de réception postal.
En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous :

RECU A TITRE DE NOTIFICATION,

UNE COPIE CERTIFIEE CONFORME DU PRESENT MARCHÉ.

A , le

Le Titulaire

Avertissement:

Le présent document a pour objet de servir de support unique pour la passation du marché dont l'objet est indiqué au Chapitre I.

Il contient à la fois :

- ***les mentions qui relèvent du règlement de la consultation (Chapitre III.)***
- ***le Cahier des Clauses Particulières (Chapitre IV.)***
- ***les mentions de l'Acte d'Engagement (Chapitres V. et VI.).***